



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE  
Villeneuve-Loubet

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-34

réglementant temporairement la circulation des cycles et le stationnement, en et hors agglomération,  
sur la RD 6098, entre les PR 27+335 et 28+830, sur le territoire des communes  
de VILLENEUVE-LOUBET et d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Villeneuve-Loubet,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable des communes d'Antibes et de Villeneuve-Loubet, en date du 03 septembre 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-9-313 en date du 3 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de **nettoyage et de reprise des abords de la piste cyclable, suite aux coups de mer**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD **6098**, entre les PR 27+335 et 28+830 ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter de la signature et de publication du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 à 06 h 00, en semaine, de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00**, la circulation des cycles sur la piste cyclable bidirectionnelle, en et hors agglomération, sur la RD **6098**, entre les PR 27+335 et 28+830, **pourra être interdite**.

Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie de circulation « tous véhicules » dans les deux sens de circulation, comme suit :

Dans le sens Antibes/Villeneuve-Loubet au PR 27+335.

Dans le sens Villeneuve-Loubet / Antibes, via la traversée piétonne sécurisée au PR 28+830 et sur la bande cyclable.

La piste cyclable bidirectionnelle sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 06 h 00 à 21 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 06 h 00 jusqu'au lundi à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- stationnement interdit au droit des travaux ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise NARDELLI TP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la commune de Villeneuve-Loubet, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Villeneuve-Loubet pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Villeneuve-Loubet ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- Les Services Techniques de la commune de Villeneuve-Loubet, e-mail : [service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr),  
[etudes-reseaux@villeneuveloubet.fr](mailto:etudes-reseaux@villeneuveloubet.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise NARDELLI TP – Plan de Rimont, 06340 DRAP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [jeremie.dacquin@spiebatignolles.fr](mailto:jeremie.dacquin@spiebatignolles.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- CD06 - DRIT/ARD-LOA / Mme Joëlle ATHANASSIADIS – 64, Chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [fluerin@departement06.fr](mailto:fluerin@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr) et [aspano@departement06.fr](mailto:aspano@departement06.fr).

Villeneuve-Loubet, le 14 SEP. 2026

Le maire,

Lionnel LUCA



Nice, le 10 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

A blue ink signature of Sylvain GIAUSSERAND.